



Indexer nos salaires sur l'inflation !

Et si nos salaires étaient **automatiquement** augmentés chaque année du montant de l'inflation ? Vous pensez que cela est impossible ? Pourtant, jusqu'en 1982, c'était le cas avec l'échelle mobile des salaires.

Retour sur l'abrogation d'une loi qui garantissait le maintien du pouvoir de consommer des travailleurs.

L'échelle mobile des salaires consiste à augmenter les salaires en fonction de l'augmentation des prix, afin de conserver le pouvoir de consommer des salariés face à l'inflation.

Cette mesure de bon sens a été introduite en France en juillet 1952 sous la présidence de Vincent Auriol, par le Gouvernement Pinay.

En 1982, lorsque Mitterrand a entamé le tournant de la rigueur, des mesures ont été prises pour minimiser la prise en compte de l'inflation, conduisant à la suppression de l'échelle mobile des salaires. Cette période marquait le début de la contre-révolution libérale, du tournant de la rigueur et de la construction libérale de l'UE.

Concrètement, depuis la suppression de l'échelle mobile des salaires, le niveau réel des salaires baisse régulièrement. L'inflation, même si elle est plus faible aujourd'hui que dans les années 80 (autour de 10%), touche en priorité les salariés et les couches sociales les plus fragiles.

Maintenir automatiquement, chaque année, le pouvoir d'achat des travailleurs salariés est une mesure de justice élémentaire. C'est un outil, parmi d'autres, qui soutiendrait le dynamisme de notre économie.

Des mécanismes d'indexation existent pour certaines prestations familiales, pour les retraites ou encore pour le SMIC. Pourquoi pas pour tous les salariés ?

Quelles sont les conséquences aujourd'hui de la désindexation des salaires sur l'inflation ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le SMIC a augmenté de 5,9% ce qui représente 91 € bruts (72 € nets), le 1^{er} mai 2022, il a augmenté pour la 3^e fois.

Cette nouvelle augmentation, indépendante de toute volonté gouvernementale et patronale, est **automatique** car le SMIC est toujours indexé sur l'inflation. Voici pourquoi il a de nouveau augmenté de 2,65%, pour passer à 1645,58€ bruts.

Ces différentes augmentations du SMIC provoquent des situations tout à fait ahurissantes :

- Le minimum hiérarchique de notre prochaine convention collective, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, est déjà en dessous du niveau du SMIC actuel de 27,24€/mois bruts.

- Depuis quarante ans, le pouvoir d'achat des salariés a été peu à peu grignoté, comme la rouille ronge inlassablement le métal. Mais ce gel des salaires a également contribué au recul de la part des salaires dans la richesse produite, en faveur des dividendes. Le montant de ce braquage, perpétré depuis 1982, est estimé à 1 500 milliards d'euros !

Les libéraux s'empressent d'user de l'argument de la boucle prix-salaire pour ne pas remettre en place l'échelle mobile des salaires. Pour eux, augmenter les salaires c'est forcément augmenter les prix et donc l'inflation.

Pourtant, depuis la reprise économique, les deux principaux contributeurs de l'inflation sont très majoritairement le niveau des marges des entreprises et ensuite l'augmentation du prix des approvisionnements.

L'augmentation des salaires n'est pas le carburant de l'inflation contrairement au coût du capital !

L'échelle mobile des salaires est un enjeu majeur qu'il convient de réinvestir car il permet, en partie, d'émanciper l'évolution des salaires de la seule décision patronale et contribuerait à améliorer la souveraineté des travailleurs sur leur niveau de vie.

Le 17 mai 2022



BULLETIN D'ADHÉSION



Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Tél Entreprise email

**J'agis,
je m'engage,
je me syndique !**

*A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer
à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex
mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr*